

Règlement intérieur Espace Forme Gide

1. ACCES A L'ETABLISSEMENT

- 1.1. L'accès à la zone sportive sera réservé uniquement aux salariés et associés de Gide Loyrette Nouel.
- 1.2. The Corporate Gym & Wellbeing se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, ou créerait une gêne pour les membres.
- 1.3. La fréquentation des installations sportives et annexes entraîne, obligatoirement, l'adhésion à tous les points cités dans Règlement et par toute personne utilisant les installations.

2. AUTORISATION D'ACCES

- 2.1. Pour obtenir cette autorisation, il est indispensable d'avoir effectué les formalités d'inscription suivantes via la plate-forme WorkWell :
 - ✓ Avoir rempli le Bulletin d'inscription en ligne et pris connaissance et validé du règlement intérieur de l'Espace Forme.
 - ✓ Avoir remis un certificat médical de moins de 3 mois à la date de l'inscription indiquant son aptitude à pratiquer toutes les disciplines proposées.
 - ✓ Être autorisé par son entreprise à la date d'utilisation de l'Espace Forme
 - ✓ Être couvert par une assurance responsabilité civile pour les cas d'accidents ou de dégradations des équipements.
 - ✓ Avoir payé son adhésion.
- 2.2. L'inscription est strictement nominative et incessible.

L'autorisation d'accès se matérialise par des droits d'accès attribués au membre via un badge d'accès. Ce badge est d'usage strictement personnel ne peut en aucun cas être utilisé par une autre personne. Dans un tel cas, l'autorisation d'accès à l'Espace Forme pourra être retirée au titulaire du badge ayant fait l'objet d'un prêt.
- 2.3. L'inscription sera valable pour une année de date à date
- 2.4. L'autorisation d'accès devra être renouvelée chaque année par présentation des mêmes documents.
- 2.5. L'inscription deviendra caduque si le membre :
 - ✓ Cesse de remplir une des conditions énoncées au point 2.1;
 - ✓ Sort des effectifs des sociétés
- 2.6. Cas particulier des « Personal Trainers » (coachs personnels) : les adhérents sont autorisés à venir avec un coach personnel, au conditions suivantes
 - ✓ L'accès du personal trainer à la salle ne pourra se faire qu'avec trois clients au maximum, adhérents Gide, et en leur seule présence. Chaque personal trainer devra déclarer à son enregistrement initial les trois membres qu'il conseille.
 - ✓ Il s'agit exclusivement de coaching pour 3 personnes.
 - ✓ 1 personal trainer = 3 adhérents maximum.

3. OUVERTURE ET INSCRIPTIONS

Les heures d'ouverture seront affichées à l'entrée de la zone. Celles-ci pourront être modifiées par The Corporate Gym & Wellbeing sans préavis.

Les pré-inscriptions se feront en ligne et les paiements par carte bancaire pendant les heures de présence des conseillers sportifs.

4. ANIMAUX

Tout animal, quel qu'il soit, est strictement interdit dans l'enceinte de l'Espace Forme.

5. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

- 5.1. Toute personne utilisant les installations sportives ou annexes devra se munir de son badge d'accès.

- 5.2. Chaque membre devra obligatoirement enregistrer sa présence dans la zone, avec son badge d'accès, par le lecteur se trouvant à l'entrée de la salle.
- 5.3. Les salariés et associés de Gide sur le site de Paris ne pourront se rendre à l'Espace Forme qu'en dehors de leur temps de travail, et suivant les heures d'ouverture affichées. Lors de l'utilisation de l'Espace Forme, ces derniers ne seront donc plus sous la subordination de leur employeur.
- 5.4. L'accès aux cours collectifs est soumis à une planification des participants. Les membres doivent respecter le système de planification de réservation des cours et badger pour valider leur présence aux cours collectifs.
- 5.5. Les membres devront porter une tenue spécifique pour chaque sport.
- 5.6. Dans les salles de fitness et cours collectifs, les chaussures de ville et toutes chaussures pouvant entraîner des dégradations, sont strictement interdites sous peine de dommages et intérêts, si des dégradations étaient constatées dans les salles.
- 5.7. The Corporate Gym & Wellbeing se réserve le droit d'interdire l'accès de la zone à toute personne dont la tenue n'est pas réglementaire.
- 5.8. Pour des raisons d'hygiène, l'utilisation d'une serviette de bain sera obligatoire pour tout travail sur les appareils.
- 5.9. Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin de séance. Les utilisateurs sont responsables du matériel qui leur est confié.
- 5.10. En cas de nécessité, The Corporate Gym & Wellbeing se réserve le droit d'interdire temporairement, à certains, l'accès à l'Espace Forme.
- 5.11. Tout utilisateur faisant pénétrer une personne non autorisée pourra être définitivement exclu de l'Espace Forme.

6. RESPECT DES LIEUX ET SECURITE DES BIENS

- 6.1. Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'Espace Forme, les toilettes, vestiaires et local de douche est l'affaire de tous.
- 6.2. Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de l'Espace Forme.
- 6.3. Les sacs de sport, les bouteilles de verre et les verres, sont interdits dans les salles.
- 6.4. Il est interdit de manger dans l'Espace Forme. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritus.
- 6.5. **Il est formellement interdit aux membres, de laisser sacs de sport ou vêtements à l'intérieur des vestiaires, en dehors de leur présence dans la zone sportive.**
- 6.6. **A cet effet, des casiers sont mis à disposition pendant le temps de l'exercice du sport. Les casiers ne sont pas nominatifs et les cadenas sont à la charge du membre.** Dans le cas où un casier ne serait pas vidé et laissé à disposition des autres membres de la salle à l'issue de la séance de sport, le cadenas sera cassé et les affaires éventuellement présentes dans le casier seront mises de côté.
- 6.7. The Corporate Gym & Wellbeing n'est pas responsable des objets de valeur détenus par les membres dans l'enceinte de l'Espace Forme, ni des conséquences qui pourraient résulter de ces services.
- 6.8. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de vol ou de disparition dans l'enceinte de l'Espace Forme.

7. ENSEIGNEMENT

- 7.1. Les membres ont à leur disposition des enseignants professionnels dans des conditions définies, spécifiques à chaque sport.
- 7.2. Cas particulier des « Personal trainers »
 - ✓ Les coachings en groupe de plus de trois clients (adhérents) sont à exclure
 - ✓ Un personal trainer = trois adhérents maximum.

8. RESPONSABILITES ET DOMMAGES

- 8.1. Important : Chaque membre conserve sa responsabilité civile envers autrui. Il leur appartient de s'assurer à titre individuel.
- 8.2. Les équipements et installations de la zone sportive, doivent être utilisés conformément à leur destination.
- 8.3. The Corporate Gym & Wellbeing décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant lors de l'utilisation des locaux. Les personnes physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations.
- 8.4. Toutes dégradations des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent la salle de sport ou les bâtiments d'accès communs, engageant de plein droit la responsabilité de son auteur.
- 8.5. Le membre quelle que soit l'activité choisie, est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations apportés aux installations, commis par lui-même.
- 8.6. Les éventuels dégâts constatés devront être signalés. Les frais de remise en état pourront être mis à la charge de la personne responsable et lui seront facturés.

9. CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

- 9.1. Les consignes de sécurité et plans d'évacuation font l'objet d'un affichage dans différents endroits de la salle de sport et devront être scrupuleusement respectées.
- 9.2. Les membres sont informés de l'existence d'une vidéosurveillance.
- 9.3. L'ensemble des membres doivent signaler immédiatement selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.
- 9.4. Il est notamment formellement interdit dans la zone sportive, les vestiaires, douches et toilettes :
 - ✓ de modifier les dispositifs de sécurité
 - ✓ de coller des affiches, tracts, etc.
 - ✓ de pénétrer dans les locaux sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue
 - ✓ d'encombrer les issues.

10. CONSEILS DIVERS

- 10.1. Les professeurs sont les seuls conseillers compétents des membres.
- 10.2. Le membre doit s'adresser à eux dès son premier cours : ils établiront un programme personnalisé.
- 10.3. L'usage du matériel mis à disposition est subordonné au respect des consignes, préconisations et limites d'utilisation.

11. INFRACTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT

- 11.1. Les infractions au présent règlement pourront donner lieu à des expulsions immédiates des membres sans préjudice de responsabilité qui pourrait leur incomber.
- 11.2. Ces derniers pourront se voir refuser l'accès aux locaux soit temporairement soit définitivement.

12. MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

The Corporate Gym & Wellbeing se réserve le droit de modifier sans préavis ce règlement, qui sera alors notifié aux membres.

Je soussigné(e) : _____ certifie avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer.

Fait à _____ Date : _____ Signature :